

Liste des candidats retenus

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	LISTE DES CANDIDATS RETENUS Procès-verbal de la délibération du comité de sélection établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence ENSA Paris-Val de Seine Poste ENSA PARIS-VAL DE SEINE / MCF / STA-CIMA AMBIANCE / catégorie 1 / n°2022-1074854 / phase concours (joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)
---	--

Corps de recrutement : Professeur (PR) Maître de conférences (MCF)

Champ disciplinaire : STA CIMA AMBIANCE

N° PEP : 2022-1074854

Rang	Civilité (M. / Mme)	NOM du candidat	Prénom du candidat
1	Mme	CONTRADA	Francesca

Observations générales sur l'ensemble des candidatures :

(Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)

Le comité de sélection, réuni ce jour, a auditionné une seule candidature sur les deux qui avait été admises à audition ; l'autre candidat s'étant désisté quelques jours avant l'audition.

8 membres constituaient le comité de sélection. 1 membre du comité était en visio ; les conditions matérielles étaient très bonnes (vidéo et son parfaits).

Après présentation de chaque membre du comité de sélection, la candidate a disposé de 20 minutes d'exposé sans être interrompu, et un entretien de 20 minutes avec les membres du comité de sélection s'en est suivi.

La candidate avait préparé l'audition et n'a pas utilisé de notes. Elle a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées. Les échanges ont été courtois et bienveillants.

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le.la candidate.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.

Le 28/06/2023

Le président du comité de sélection

Nicolas PAULI

